

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 101

Rubrik: Droit : mais comment fonctionne le mandat pour cause d'inaptitude?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais comment fonctionne le mandat pour cause d'incapacité ?

En cas de perte de la capacité de discernement, il permet de garantir la gestion courante de ses affaires et d'assurer la défense de ses intérêts.



M^e OLIVIER JACOPIN,
notaire à Saint-Aubin (NE)

swisNot.ch

Dans le cadre de la révision du droit de la tutelle, le législateur a créé un nouvel outil juridique, nommé « mandat pour cause d'incapacité ».

Ce mandat a pour but la protection de la personne. Au moment où on le signe, on doit avoir l'exercice des droits civils, c'est-à-dire être majeur et capable de discernement.

L'utilité d'un tel document intervient dans l'hypothèse d'une maladie, après un certain stade, ou à la suite d'un accident, lorsqu'une personne devenue incapable de discernement, définitivement ou temporairement, n'est plus en mesure de gérer ses affaires personnelles et patrimoniales. A ce moment-là, le mandat pour cause d'incapacité prendra effet.

PAS DE CURATEUR

La personne incapable de discernement pourra ainsi compter sur une personne de confiance, le mandataire, qu'elle aura choisi à l'avance. L'autorité compétente ne lui imposera donc pas un curateur.

Le mandat pour cause d'incapacité concerne trois domaines.

1 L'assistance personnelle, soit le bien-être physique et psychique, les démarches auprès des hôpitaux et des EMS et auprès de la famille.

2 La gestion du patrimoine, qui consiste en l'administration courante, notamment le paiement des factures, les retraits d'argent, etc.

3 Les rapports juridiques avec les tiers, en particulier devant les autorités administratives, l'autorité fiscale (par exemple les déclarations d'impôt) ou juridiques, les banques, les assurances (par exemple, les décomptes de la caisse maladie), les hôpitaux, etc.

Il y a deux façons de prévoir un mandat pour cause d'incapacité. A savoir: sous forme olographe (entièrement écrit à la main, daté et signé) ou sous forme authentique (devant un notaire, lequel vérifiera le contenu du mandat et confirmera que la personne était capable de discernement au moment de le signer).

À CONSERVER SOIGNEUSEMENT

Le mandat pour cause d'incapacité peut être résilié unilatéralement. Il peut aussi être modifié, quant à son contenu, ou pour donner des instructions particulières au mandataire, voire désigner un nouveau mandataire.

L'original du mandat pour cause d'incapacité devra être conservé soigneusement. Il est préférable aussi d'informer ses proches. Il est également possible de l'inscrire officiellement, moyennant quelques formalités supplémentaires, auprès de l'office de l'état civil.

Au moment de la perte de la capacité de discernement, il faudra informer l'autorité. C'est elle qui décidera de la mise en vigueur du mandat pour cause d'incapacité.

Le cas échéant, le mandat pour cause d'incapacité peut être complété par des directives anticipées, qui concernent des questions relatives au traitement médical et aux soins que la personne souhaite recevoir, ou non.

CE QU'IL FAUT RETENIR ...

- **Ne tardez pas à signer un mandat pour cause d'incapacité, quel que soit votre âge.**
- **Choisissez une personne de confiance. Il est également utile de désigner un remplaçant.**
- **Même sous forme olographe, faites contrôler votre texte par un notaire.**